



.....
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025
.....

*L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve,
Convoqué le 06 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MASBOU
Jean-Pierre, Maire.*

*Etaient présents : Mmes CAVILLE-GRES-GUITARD-MOLY-ROUX-SAVIGNAC-TREBOSC
M. BENALET-BESSOU-BRAS-CANITROT-FILHOL-HERBIN/ALAUX-HUGONENC -MASBOU- VALADE-
VAYRE*

Etaient excusés : Mmes CAYLA- MAILLEBLAU

*Procurations : Mme CAYLA à Mme TREBOSC
Mme MAILLEBLAU à Mme SAVIGNAC*

Secrétaire de séance : Mme TREBOSC Anne

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation des procès-verbaux des délibérations du 16 décembre 2024 et du 13 février 2025*
- 2 – Approbation des Comptes Financiers Uniques : Budget Principal – Assainissement – Lot Camp Del Bosc*
- 3 – Affectation des résultats 2024 : Budget principal – Assainissement – Lot Camp Del Bosc*
- 4 – Budget principal : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025*
- 5 – Amortissement des dépenses émises au compte 2041511*
- 6 – Modification de la délibération n° 2025/01/10 : Cession de la voie privée dénommée « Impasse de Carguefaves » à la Commune de Villeneuve*
- 7 – Création d'un poste non permanent d'accroissement saisonnier d'activité, à temps non complet, du 01 avril au 31 août 2025 pour l'école*
- 8 – Attribution d'une subvention à l'Agility Club d'Education Canine et d'Obéissance*
- 9 – Attribution de subvention à l'école La Bastide dans le cadre des classes découvertes et de la classe bleue en 2025*
- 10 – Demandes d'aliénation :*
 - M. DELFAU Jean-Pierre d'une partie de chemin communal à Donnadiou*
 - SCI LOCATER d'un chemin public Rue de la Capelade*
- 11 – Habitat Inclusif avenants*
- 12 – Travaux d'aménagement d'une mobilité douce Route de Sainte-Croix : approbation du Dossier de Consultation des Entreprises*
- 13 – Rénovation des ateliers municipaux : approbation du Dossier de Consultation des Entreprises*
- 14 – Constitution d'une entente intercommunale relative à la mise en place d'un service de fourrière sur la Commune de Villefranche de Rouergue*
- 15 – Décisions prises par Monsieur le Maire suivant délibération n° 2020/04/03 du 30/06/2020*
- 16 - Questions diverses*

Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 décembre 2024

– Budget Principal : décision modificative n° 07/2024 : ouverture de crédits

- Centre de Gestion :
 - Prestation en conseil organisationnel
 - Participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire (prévoyance)
 - Renouvellement de l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive
- Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent à temps non complet au 01 janvier 2025
- Adhésion au label « Commune halte – Chemins de Compostelle – et au programme d'actions, signature de la convention de partenariat avec l'Agence des Chemins de Compostelle
- Acquisitions de terrains :
 - Modification de la délibération n° 2022/04/05 A du 31 mai 2022 concernant l'acquisition du terrain cadastré section AA numéro 124 sis Le Laissac appartenant à M. SAVIGNAC Michel
 - Modification de la délibération N° 2022/04/05 B du 31 mai 2022 concernant l'acquisition du terrain cadastré section AA numéro 125 sis Le Laissac appartenant à Mme BEDRUNE Marie Evelyne
- Participation à l'entretien de la salle des fêtes par les associations
- SPL Ouest Aveyron Tourisme : approbation du rapport de l'Elu, du rapport d'activités et du rapport de gestion 2023
- Approbation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable du SIE de Foissac et du SMAEP de Montbazens
- Décisions prises par Monsieur le Maire suivant délibération n° 2024/03/03 A du 11 avril 2024 et délibération n° 2020/04/03 du 30 juin 2020

Compte rendu approuvé à la majorité des voix (P16-A3-C0)

Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 février 2025

- Budget principal : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- Budget assainissement : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- Attribution d'une subvention à l'école Notre Dame pour 2 voyages scolaires en 2025
- Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation au 25 mars 2025
- Ecole de Septfonds : avenant 02 au Lot 03 Plâtrerie-Isolation-Menuiseries bois
- Approbation des nouveaux statuts d'Aveyron Ingénierie
- Conventions de servitude avec ENEDIS :
 - pour la pose de 3 lignes électriques souterraines à Bétrissac
 - pour la pose d'une ligne électrique souterraine et d'un poste de transformation à Cance Ouest
- « Opération façades » approbation du règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides
- Elus municipaux : mandat spécial pour les réunions des Plus Beaux Villages de France
- Cession de l'emprise de la voie privée dénommée « Impasse de Carguefaves » la Commune
- Vente d'un bien immobilier situé Avenue du Quercy dénommé « Ancienne Gendarmerie »
- Suppression du PN 72
- Décisions prises par Monsieur le Maire suivant délibération n° 2020/04/03 du 30/06/2020

Compte rendu approuvé à la majorité des voix (P16-A3-C0)

Sur proposition de Madame La 1^o Adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, décide que les délibérations seront votées au scrutin public

I – Prises des délibérations

1 – Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024

A – Budget Principal

Madame Anabel SAVIGNAC, 1^o Adjointe, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération n° 2023/09/05 du 26 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Vu l'avis de la commission Administrative Générale et des Finances du 08 septembre 2023

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Villeneuve

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Considérant que le CFU est une procédure dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant les éléments susvisés,

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver le Compte Financier Unique du budget Principal 2024, en l'absence de M. Jean-Pierre MASBOU, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote

Désignation		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévision budgétaire totale	6 284 918.19	2 008 712.50	8 293 630.69
	Recettes réalisées	2 375 048.20	2 131 967.35	4 507 015.55
	Restes à réaliser	815 919.00	0.00	815 919.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	6 007 386.96	4 690 350.47	10 697 737.43
	Dépenses réalisées	2 862 054.69	1 601 694.38	4 463 749.07
	Restes à réaliser	1 975 544.00	0.00	1 975 544.00
Différence entre titres et mandats	Soldes réalisations exercice	-487 006.49	530 272.97	43 266.48
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-277 531.23	2 681 637.97	2 404 106.74
Solde (I) ou résultat clôture (F)	Excédent / déficit	-764 537.72	3 211 910.94	2 447 373.22
Différence restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-1 159 625.00	0.00	-1 159 625.00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	- 1 924 162.72	3 211 910.94	1 287 748.22

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 3

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Abstention	MASBOU Jean-Pierre	N'a pas pris part au vote
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Abstention
GUITARD Béatrice	Abstention	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

B – Budget Assainissement

Madame Anabel SAVIGNAC, 1° Adjointe, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération n° 2023/09/05 du 26 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Vu l'avis de la commission Administrative Générale et des Finances du 08 septembre 2023

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Villeneuve

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Considérant que le CFU est une procédure dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant les éléments susvisés,

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver le Compte Financier Unique du budget Principal 2024, en l'absence de M. Jean-Pierre MASBOU, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote

Désignation		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévision budgétaire totale	211 717.39	63 368.00	275 085.39
	Recettes réalisées	204 103.12	47 159.16	251 262.28
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	146 790.00	114 730.23	261 520.23
	Dépenses réalisées	24 610.80	74 930.15	99 540.95
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre titres et mandats	Soldes réalisations exercice	179 492.32	-27 770.99	151 721.33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-64 927.39	51 362.23	-13 565.16
Solde (I) ou résultat clôture (F)	Excédent / déficit	114 564.93	23 591.24	138 156.17
Différence restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	114 564.93	23 591.24	138 156.17

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 3

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Abstention	MASBOU Jean-Pierre	N'a pas pris part au vote
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Abstention
GUITARD Béatrice	Abstention	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

C – Lotissement Camp Del Bosc

Madame Anabel SAVIGNAC, 1° Adjointe, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération n° 2023/09/05 du 26 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Vu l'avis de la commission Administrative Générale et des Finances du 08 septembre 2023

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Villeneuve

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Considérant que le CFU est une procédure dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant les éléments susvisés,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Compte Financier Unique du budget Principal 2024, en l'absence de M. Jean-Pierre MASBOU, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote

Désignation		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévision budgétaire totale	162 970.57	115 210.84	278 181.41
	Recettes réalisées	47 760.73	123 119.86	170 880.59
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	115 209.84	75 489.10	190 698.94
	Dépenses réalisées	94 919.38	75 488.57	170 407.95
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre titres et mandats	Soldes réalisations exercice	-47 158.65	47 631.29	472.64
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-47 760.73	-39 721.74	-87 482.47
Solde (I) ou résultat clôture (F)	Excédent / déficit	-94 919.38	7 909.55	-87 009.83
Différence restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-94 919.38	7 909.55	-87 009.83

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 3

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Abstention	MASBOU Jean-Pierre	N'a pas pris part au vote
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Abstention
GUITARD Béatrice	Abstention	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

2 – Affectation des résultats 2024

A – Budget Principal

Monsieur le Maire expose

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121.-12

En application des instructions comptables M14 et M49, il convient de procéder à l'affectation des résultats issus du Compte Financier Unique 2023 pour le budget principal

Pour rappel, l'arrêté des comptes 2024 a permis de déterminer :

- Le résultat 2024 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat de 2022 reporté de la section de fonctionnement

- Le solde d'exécution 2024 de la section d'investissement

- Les restes à réaliser en investissement reportés au budget de l'exercice 2025

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2024 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2024, majorées du déficit ou excédent d'investissement 2023 reporté et les recettes propres à l'exercice 2024 majorées de la part de l'excédent 2023 de fonctionnement affecté en investissement en 2024

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Le tableau ci-après détaille les propositions d'affectations des résultats de fonctionnement au budget principal :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice</u>	530 272.97 €
<u>B – Résultat antérieur reporté</u>	2 681 637.97 €
<u>C – Résultat à affecter</u>	3 211 910.94 €
<u>D – Solde d'exécution d'investissement</u>	- 764 537.72 €
<u>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 1 159 625.00 €
Besoin de financement	- 1 924 162.72 €
Affectation	3 211 910.94 €
1 – Affectation en réserves R 1068 en Investissement	1 924 162.72 €
2 – Report en fonctionnement R 002	1 287 748.22 €
Déficit reporté D 002	0.00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter au budget Principal 2024 le résultat comptable de fonctionnement de 3 211 910.94 € comme suit :
 - affectation en réserve R 1068 en investissement la somme de 1 924 162.72 €
 - report en fonctionnement R 002 la somme de 1 287 748.22 €
- de reporter au Budget Principal 2024 le résultat comptable d'investissement de -764 537.72 € comme suit :
 - report en investissement D 001 la somme de 764 537.72 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 3

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Abstention	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Abstention
GUITARD Béatrice	Abstention	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

B – Budget Assainissement

Monsieur le Maire expose

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121.-12

En application des instructions comptables M14 et M49, il convient de procéder à l'affectation des résultats issus du Compte Financier Unique 2023 pour le budget assainissement

Pour rappel, l'arrêté des comptes 2024 a permis de déterminer :

- Le résultat 2024 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat de 2023 reporté de la section de fonctionnement

- Le solde d'exécution 2024 de la section d'investissement

- Les restes à réaliser en investissement reportés au budget de l'exercice 2025

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2025 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2024, majorées du déficit ou excédent d'investissement 2023 reporté et les recettes propres à l'exercice 2024 majorées de la part de l'excédent 2023 de fonctionnement affecté en investissement en 2024

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Le tableau ci-après détaille les propositions d'affectations des résultats de fonctionnement au budget principal :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	- 27 770.99 €
B – Résultat antérieur reporté	51 362.23 €
C – Résultat à affecter	23 591.24 €
D – Solde d'exécution d'investissement	114 564.93 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €
Affectation	23 591.24 €
1 – Affectation en réserves R 1068 en Investissement	0.00 €
2 – Report en fonctionnement R 002	23 591.24 €
Déficit reporté D 002	0.00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter au budget Assainissement 2025 le résultat comptable de fonctionnement de 23 591.24 € comme suit :

- report en fonctionnement R 002 la somme de 23 591.24 €

- de reporter au Budget Assainissement 2024 le résultat comptable d'investissement de 114 564.93 € comme suit :

- report en investissement R 001 la somme de 114 564.93 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 3

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Abstention	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Abstention
GUITARD Béatrice	Abstention	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

C – Lotissement Camp Del Bosc

Monsieur le Maire expose

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121.-12

En application des instructions comptables M14 et M49, il convient de procéder à l'affectation des résultats issus du Compte Financier Unique 2024 pour le budget lotissement Camp Del Bosc

Pour rappel, l'arrêté des comptes 2024 a permis de déterminer :

- Le résultat 2024 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat de 2023 reporté de la section de fonctionnement

- Le solde d'exécution 2024 de la section d'investissement

- Les restes à réaliser en investissement reportés au budget de l'exercice 2025

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2024 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2024, majorées du déficit ou excédent d'investissement 2023 reporté et les recettes propres à l'exercice 2024 majorées de la part de l'excédent 2023 de fonctionnement affecté en investissement en 2024

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Le tableau ci-après détaille les propositions d'affectations des résultats de fonctionnement au budget principal :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice</u>	47 631.29 €
<u>B – Résultat antérieur reporté</u>	-39 721.74 €
<u>C – Résultat à affecter</u>	7 909.55 €
<u>D – Solde d'exécution d'investissement</u>	-94 919.38 €
<u>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement	-94 919.38 €
Affectation	7 909.55 €
1 – Affectation en réserves R 1068 en Investissement	7 909.55 €
2 – Report en fonctionnement R 002	0.00 €
<u>Déficit reporté D 002</u>	0.00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de reporter au budget Lotissement Camp Del Bosc 2025 le résultat comptable de fonctionnement de 7 909.55 € comme suit

- report en Investissement R 1068 la somme de 7 909.55 €

- de reporter au Budget Lotissement Camp Del Bosc 2025 le résultat comptable d'investissement de – 94 919.38 € comme suit :

- report en investissement D 001 la somme de 94 919.38 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 3

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Abstention	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Abstention
GUITARD Béatrice	Abstention	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

3 – Budget principal : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Monsieur le Maire expose :

Préalablement au vote du budget 2025, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024,

Afin de faciliter les dépenses d'investissements du premier trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, peut en vertu de l'article L 612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite au quart des crédits inscrits au budget 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ouvrir des crédits sur les comptes suivants :

Articles Opérations	Désignation	Montant
2135/43	Aménagement sanitaires de l'aire de camping-cars	1 100.00 €
2188/66	Lave vaisselle école	2 400.00 €
Total		3 500.00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

4 – Amortissement des dépenses émises au compte 2041511

Monsieur le maire expose :

L'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs régie par le régime d'amortissements des subventions d'équipement. Il indique que les subventions d'équipement versées sont amorties :

- sur une durée maximale de 5 ans si financement de biens mobiliers, du matériel ou des études,
- sur une durée maximale de 30 ans si financement de biens immobiliers ou installations,
- sur une durée maximale de 40 ans si financement d'un projet d'infrastructure d'intérêt nationale

Considérant qu'en 2024 la Commune a remboursé à Ouest Aveyron Communauté l'acquisition des panneaux SIL pour un montant de 10 379.78 € et qu'il faut donc amortir ce montant à compter de 2025

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'amortir la subvention des panneaux SIL sur une durée de 5 ans
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Margali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUIARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

5 – Modification de la délibération n° 2025/01/10 : cession de la voie privée dénommée « Impasse de Carguefaves » à la Commune de Villeneuve

Monsieur le Maire expose,

Mme TREBOSC Anne domiciliée 63 Impasse de Carguefaves 12260 VILLENEUVE propriétaire des parcelles cadastrées section H n° 1058-1061-1065 et 1066 d'une superficie totale de 393 m²,

Mr DOCTRINAL Philippe et Mme DOCTRINAL Michelle domiciliés 16 Rue du Chanoine Contrasty 31500 TOULOUSE, propriétaires des parcelles cadastrées section H n° 1058-1061-1065 et 1066 d'une superficie totale de 393 m²,

M. BURLON Arnaud et Mme BURLON Laurence domiciliés 31 Impasse de Carguefaves 12260 VILLENEUVE propriétaires des parcelles cadastrées section H n° 1058-1061-1065 et 1066 d'une superficie totale de 393 m²,

Mme SARRET Jacqueline domiciliée 87 Impasse de Carguefaves 12260 VILLENEUVE, propriétaire des parcelles cadastrées section H n° 1058-1061-1065 et 1066 d'une superficie de 393 m²,

proposent de céder à la Commune l'emprise de la voie privée dénommée Impasse de Carguefaves

Ces cessions sont à titre gracieux et les frais de notaire sont à la charge des propriétaires

Il est donc proposé au Conseil Municipal, sans la présence de Mme TREBOSC Anne, qui a quitté la salle :

- la cession au prix d'un euro des parcelles cadastrées :

* section H n° 1058 d'une superficie de 11 m²

* section H n° 1061 d'une superficie de 103 m²

* section H n° 1065 d'une superficie de 77 m²

* section H n° 1066 d'une superficie de 202 m²

appartenant à Mme TREBOSC Anne, à Mr DOCTRINAL Philippe et Mme DOCTRINAL Michelle, à Mr BURLON Arnaud et à Mme BURLON Laurence et à Mme SARRET Jacqueline

- dit que les frais de notaire sont à la charge des propriétaires

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Margali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	N'a pas pris part au vote
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUIARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire

6 – Création d'un poste non permanent d'accroissement saisonnier d'activité, à temps non complet, du 01 avril au 31 août 2025, pour l'école

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à l'école pour la cantine et de l'entretien

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois allant du 01 avril 2025 au 31 août 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de cantine et d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures 53 minutes.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

7- Attribution d'une subvention à l'Agility Club d'Education Canine et d'Obéissance

Monsieur le Maire expose :

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'association Agility Club d'éducation Canine et d'Obéissance qui sollicite une subvention de fonctionnement en 2025

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à cette association une subvention de 150 euros pour l'année 2025

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

8 – Attribution de subventions à l'école La Bastide dans le cadre des classes découvertes et de la classe bleue

Monsieur le Maire expose :

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant les demandes de l'école la Bastide qui sollicite une subvention pour les classes découvertes à Vulcania pour la classe de Mme VINEL et à Aurillac pour les classes de Mme BROUSSY et Mme APARISI, ainsi que pour la classe bleue de Mme FONTALBAT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'école la Bastide :

- une subvention de 140.00 € pour la classe de Mme VINEL (1 nuit x 10 € x 14 élèves domiciliés à Villeneuve)

- une subvention de 620.00 € pour les classes de Mme BROUSSY et Mme APARISI (2 nuits x 10 € x 31 élèves domiciliés à Villeneuve)

- une subvention de 600.00 € pour la classe de Mme FONTALBAT (3.00 € x 2 séances x 4 jours x 25 élèves)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

9 – Demandes d'aliénation

A – D'une partie de voirie publique à Donnadiou par M. DELFAU Jean-Pierre

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code rural, et notamment son article L 161-10

Vu le décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10

Considérant qu'une partie de la voirie publique, sis à Chemin de Donnadiou, traverse une propriété et qu'elle n'est plus utilisée

Considérant la demande de M. DELFAU Jean-Pierre domicilié Chemin de Donnadiou 12260 VILLENEUVE, sollicitant l'aliénation de cette partie de voirie publique

Compte tenu de la désaffectation de la voirie susvisée, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161.10 du Code rural, qui autorise la vente d'une partie de voirie lorsqu'elle cesse d'être affectée à l'usage du public

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141.10 du Code de la voirie routière

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de cette partie de voirie publique

- de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code rural

- de demander à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

B – D'une partie de domaine public Rue de la Capelade par la SCI LOCATER

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code rural, et notamment son article L 161-10

Vu le décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10

Considérant qu'une partie domaine public, sis à Rue de la Capelade, situé entre deux propriétés appartenant à un même propriétaire

Considérant la demande de la SCI LOCATER domicilié Place Fontanges 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE et propriétaire d'une propriété sise Rue de la Capelade 12260 VILLENEUVE, sollicitant l'aliénation d'une partie de domaine public Rue de la Capelade

Compte tenu de la désaffectation de cette partie de domaine public susvisée, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161.10 du Code rural, qui autorise la vente d'une partie de voirie lorsqu'elle cesse d'être affectée à l'usage du public

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141.10 du Code de la voirie routière

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de cette partie de domaine public
- de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code rural
- de demander à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Mawali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

10 – Habitat Inclusif : avenants

A – Avenant n° 01 au Lot 03 Charpente Bois

Monsieur le Maire expose :

Le montant initial du marché du Lot 03 s'élève à

Des travaux en plus-value doivent être réalisés pour un montant de 1 782.05 € HT soit 2 138.46 € TTC, à savoir :

- renfort de la charpente des logements du bloc 1 sud-ouest

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'avenant n° 01 au Lot 03 Charpente Bois pour un montant en plus-value de 1 782.05 € HT soit 2 138.46 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Mawali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour

GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

B – Avenant n° 01 au Lot 08 Menuiseries Intérieures

Monsieur le Maire expose :

Le montant initial du marché du Lot 08 s'élève à 92 469.00 € HT soit 110 962.80 € TTC

Des travaux en moins-values et en plus-values doivent être effectués pour un montant de 16 410.00 € HT soit 19 692.00 € TTC, à savoir :

- moins-values pour un montant total de – 14 520.00 € HT :
 - suppression de 4 portes simples
 - suppression de 12 équipements « rail de transfert simples
- plus-values pour un montant total de 30 930.00 € HT :
 - 1 ensemble de rail de transfert avec aiguillage pour le T3
 - 2 ensembles rail de transfert avec aiguillage pour les T2
 - 2 blocs portes passage 900 pour les T3
 - 2 blocs portes passage 1000 pour les T2
 - 9 poses des renforts pour les rails de transfert

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'avenant n° 01 du Lot 08 Menuiseries intérieures pour un montant total de 16 410.00 € HT soit 19 692.00 € TTC

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

C – Avenant n° 01 au Lot 13 Chauffage Sanitaire

Monsieur le Maire expose :

Le montant initial du marché du Lot 13 s'élève à 442 999.42 € HT soit 531 599.30 € TTC

Des travaux en moins-values et en plus-values doivent être effectués pour un montant total de 15 486.51 € HT soit 18 583.81 € TTC, à savoir :

- moins-values pour un montant total de – 4 349.49 € HT :
 - suppression de 3 blocs évier
 - suppression de 3 plans vasque/robinetterie
- plus-values pour un montant total de 19 836.00 € HT :
 - 3 blocs évier à hauteur variable
 - 3 plans vasques/robinetterie à hauteur variable

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'avenant n° 01 du Lot 13 Chauffage Sanitaire pour un montant total de 15 486.51 € HT soit 18 583.81 € TTC

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour

CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Mayali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

D – Avenant n° 02 au Contrat de Maitrise d'œuvre

Monsieur le Maire expose :

Le présent avenant a pour objet d'acter la cession de fonds libéral par la Société SENS-ARCHITECTE identifiée au SIREN sous le numéro 399795475 au profit de la Société SENS-ARCHITECTURE identifiée au SIREN sous le numéro 937701746.

Cette cession n'a aucune incidence financière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'avenant n° 02 au contrat de maitrise d'œuvre
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Mayali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

E – Avenant n° 03 au Contrat de maitrise d'œuvre

Monsieur le Maire expose :

Le présent avenant a pour objet de modifier la composition du groupement titulaire.

Le groupement initial était composé des membres suivants :

Mandataire : SENS K ARCHITECTE - SCP ARNAL Maxime transféré à la Société SENS K-ARCHITECTURE fixé dans l'avenant n° 02

Cotraitant : CETEC SARL – M. ALET Guillaume

Cotraitant : ALIZE – M. LEROUX Thierry

Cotraitant : Agence Eric ALQUIE

Le cotraitant ALIZE -M. LEROUX Thierry, se trouvant désormais dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations contractuelles pour cause de départ à la retraite, le présent avenant organise la poursuite de l'exécution du contrat dans le cadre d'un groupement réduit.

S'agissant d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire, ce dernier (entreprise SENS K-ARCHITECTURE) se substitue au défaillant. Une nouvelle répartition des prestations doit donc avoir lieu :

- part de SENS K = 102 007.08 € HT

- part de CETEC = 23 580.00 € HT

- part de ALIZE = 18 471.00 € HT

- part de ALQUIE = 13 141.92 € HT

Cette modification de composition du groupement titulaire n'a aucune incidence financière

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'avenant n° 03 au Contrat de Maitrise d'œuvre
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour

CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

11 – Travaux d'aménagement d'une mobilité douce Route de Sainte Croix : approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande de riverains, la Mairie a sollicité le Département pour la réalisation d'une étude de faisabilité de travaux d'aménagement d'une mobilité douce Route de Sainte-Croix.

Des réunions de présentation de ces aménagements ont eu lieu courant 2024, travaux qui ont été acceptés par les riverains.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les travaux d'aménagement de cette mobilité douce Route de Sainte-Croix ainsi que le Dossier de Consultation des Entreprises
- de lancer l'appel d'offres
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 1

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Abstention	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

12 – Rénovation des ateliers municipaux : approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

Monsieur le Maire expose :

Vu la nécessité de rénover les ateliers municipaux,

Il leur présente les plans de rénovation effectués par le maître d'œuvre Le 23 Architecture de Toulouse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les travaux de rénovation des ateliers municipaux ainsi que le Dossier de Consultation des Entreprises
- de lancer l'appel d'offres
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

13 – Constitution d'un entente intercommunale relative à la mise en place d'un service de fourrière sur la Commune de Villefranche de Rouergue

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Villefranche de Rouergue entend mettre en place une fourrière et un refuge sur son territoire et inviter les communes intéressées à s'associer à cette démarche.

Les aménagements à concevoir consistent en la réhabilitation de la fourrière existante et en la construction d'un refuge à même de répondre aux besoins de la commune de Villefranche de Rouergue et des communes intéressées, l'enveloppe budgétaire des travaux est en cours d'estimation.

Les communes intéressées devront participer aux travaux d'investissement ainsi qu'au fonctionnement de cette fourrière.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-22 et suivants,

Vu le projet de convention d'entente intercommunale joint à la présente délibération,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas approuver la constitution de cette entente intercommunale relative à la mise en place d'un service de fourrière sur la commune de Villefranche de Rouergue

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 3

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Abstention	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX M ^a ali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Abstention
GUITARD Béatrice	Abstention	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

14 - Décisions prises par Monsieur le Maire suivant les délibérations n° 2020/04/03 du 30 juin 2020 lui accordant des délégations

A => Travaux d'amélioration et d'automatisation des équipements de la station : demande de subventions

Il a été décidé de solliciter des subventions auprès du Département, à savoir :

Montant HT des travaux = 57 103.00 €
- Département 30 % = 17 130.90 €
- Autofinancement 70 % = 39 972.10 €

B => Installation sanitaires publics sur le Sol de la Dime : demande de subventions

Il a été décidé de solliciter une subvention auprès du Département, à savoir :

Montant HT des travaux = 38 900.00 €
- Département 30 % = 11 670.00 €
- Autofinancement 70 % = 27 230.00 €

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 22 h 30

Le Maire

Jean-Pierre MASBOU

Le secrétaire de séance

Anne TREBOSC



